



Bureau  
Séance du 28 mai 2020

Délibération PNMI\_2020\_027

Attribution de subvention

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité ; les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-006 du 7 février 2020 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies aux plans de gestion ;

Vu la délibération n° 2016-178 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise portant validation, par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées du 24 février 2016, du règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2019-007 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 5 février 2019 portant modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc ;

Considérant les éléments du projet présentés par la Société d'archéologie et de mémoire maritime (SAMM) à Fouesnant (29), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer ;

## Article unique

Sur présentation du dossier par la présidente, le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

nom du bénéficiaire	libellé du projet	montant de subvention proposé
Association « SAMM »	Achat d'un magnétomètre dans le cadre d'un projet de cartographie magnétométrique des épaves des abords de l'île de Sein	20 843,23€

L'aide financière est assortie de la recommandation suivante :

Même si la SAMM n'est pas un club de plongée et n'encadre pas de groupes, il paraît important, dans le cadre de ce projet, que l'association soit informée des principes de la charte de bonnes pratiques « guide partenaire » et y souscrive, notamment en cas de rencontre avec les mammifères marins (cétacés et phoques) et cela, avant le début de la campagne de prospection.

Le Conquet, le 28 mai 2020

Nathalie Sarrabezolles  
Présidente du conseil de gestion  
Parc naturel marin d'Iroise

